



Mécénat : de la difficulté à évaluer l'association du nom du mécène

Jurisprudence publié le **21/06/2021**, vu **629 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'arrêt de la cour illustre la difficulté à déterminer l'existence ou non d'une contrepartie très inférieure au montant du versement accordé.

La cour administrative d'appel de Lyon s'est prononcée sur renvoi du Conseil d'Etat (CE 20-3-2020 n° 423664 : voir [La Quotidienne du 11 mai 2020](#)) qui a jugé que le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'[article 238 bis, 1-a du CGI](#) ne peut être admis que si la valorisation du nom du mécène ne représente qu'une contrepartie très inférieure au montant du versement accordé à l'organisme associant ce nom aux opérations qu'il réalise.

Dans son arrêt, la cour administrative d'appel de Lyon juge qu'il ne résulte pas de l'instruction que la valorisation du nom de l'entreprise qui a consenti des dons à une association dont l'objet est la promotion du sport automobile féminin par le biais du financement de l'activité de pilotes de sexe féminin ne représenterait pas pour elle qu'une contrepartie très inférieure aux versements accordés dès lors que ni la société, ni l'administration n'ont fourni d'élément permettant de déterminer le montant de la contrepartie dont a bénéficié la société en associant son nom aux opérations réalisées par l'association.

L'administration ne peut pas remettre en cause le bénéfice de la réduction d'impôt en se fondant sur la seule circonstance que la société a bénéficié, en contrepartie de ses dons, d'une exposition médiatique et d'une amélioration de son image, notamment au niveau local, qui sont susceptibles de générer des retombées commerciales positives et qu'elle a déduit le montant des dons de ses résultats imposables en tant que dépenses de sponsoring.

Est sans incidence le fait que le rallye auquel a participé une des pilotes a rassemblé 350 000 spectateurs et a bénéficié d'une couverture dans la presse écrite généraliste, tant nationale que locale, ainsi qu'à la télévision et à la radio, que les prestations de cette même pilote, originaire de la commune où la société mécène exerce son activité et première femme ayant remporté une manche de ce rallye, ont été relayées par les médias locaux et enfin que cette activité est mentionnée sur le site internet de la société sous l'onglet sponsoring.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Quelle réduction d'impôt pour les dons des entreprises \(mécénat\) ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Recevoir des dons](#)
 - [Obtenir une subvention publique](#)
 - [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser une buvette](#)
 - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
 - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
 - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
 - [Réussir la création d'une association](#)
-
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
 - [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
 - [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
 - [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
 - [Comment évaluer un don en nature ?](#)
 - [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
 - [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
 - [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
 - [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
 - [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
 - [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)
 - [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
 - [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)